

COMMUNE DE SAINT LOUP SUR AUJON

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 25 avril 2022

Présents:Maxime BOUTSOQUE, Claire COLLIAT, Baptiste GALLISSOT, Cécile LAPERCHE, Yannick LARDENOIS , Frédéric LIRON, Michel MONGEOT, Rodolphe SOENEN, Janick TAILLARD

Absent excusé : Bénigne CUNIER (pouvoir à Maxime BOUTSOQUE), Armelle HATHIER (pouvoir à Cécile LAPERCHE)

Absent non excusé : /

Vote des budgets 2022

1) Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte par 10 voix pour et une abstention le **budget 2022 du lotissement** tel que présenté par Mme le Maire et qui s'établit comme suit :

Dépenses d'investissement :	54 700,00 €	
Recettes d'investissement :	54 700,00 €	dont 39 200 € d'excédent reporté
Dépenses de fonctionnement :	80 947,00 €	dont 26 236,52 € de déficit reporté
Recettes de fonctionnement :	80 947,00 €	

2) Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité le **budget 2022 du service eau et assainissement** tel que présenté par Mme le Maire et qui s'établit comme suit :

Dépenses d'investissement :	48 267,00 €	
Recettes d'investissement :	48 267,00 €	dont 38 170,17 € d'excédent reporté
Dépenses de fonctionnement :	61 797,00 €	
Recettes de fonctionnement :	61 797,00 €	dont 42 530,61 € d'excédent reporté

3) Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte par 7 voix pour et 4 abstentions le **budget principal 2022** tel que présenté par Mme le Maire et qui s'établit comme suit :

Dépenses d'investissement :	90 984,00 €	dont 8 123,50 € de déficit reporté
Recettes d'investissement :	90 984,00 €	
Dépenses de fonctionnement :	242 920,00 €	
Recettes de fonctionnement :	242 920,00 €	dont 139 569,91 € d'excédent reporté

Suite des projets d'extension du lotissement

Un rendez-vous avec le cabinet Cardinal est prévu le mercredi 27 avril à 10h sur le terrain pour explorer la faisabilité de trois nouvelles parcelles, tout en maintenant en place la conduite d'alimentation en eau potable.

Location bail de chasse

Contrairement aux us et coutumes, la société de chasse de Saint Loup sur Aujon n'a pas fait de demande officielle de renouvellement du bail de chasse. Toutefois, madame le maire est en discussion avec des représentants de l'association pour renouveler ce bail.

Toutefois, a minima depuis 2014, et malgré les demandes répétées du maire, la société de chasse de Saint Loup ne fournit pas les renseignements nécessaires à la délivrance du permis spécial de chasse, contrevenant ainsi à l'article 14 du bail signé par le président de l'association et sa caution qui stipule que le locataire doit fournir annuellement le tableau des prélèvements réalisés et le pourcentage de réalisation par rapport au plan de chasse. Il est en outre demandé que l'entretien de lignes soit effectif et que soit communiqués la liste des chasseurs ainsi que le planning des jours de chasse.

Les demandes orales, et par courriers simples sont restés sans réponse. Un courrier recommandé en date du 17 janvier est resté lettre morte jusqu'au 21 février.

Plus récemment, madame le maire a été auditionnée par la police de l'environnement dans le cadre d'une procédure ouverte par l'Office français de la biodiversité après découverte d'un charnier à proximité de la cabane de chasse, sur le périmètre de la forêt communale. L'existence de charnier contrevient à l'article 15 du bail qui interdit explicitement tout charnier ou décharge en forêt où déposer les déchets de chasse ou de repas. Il contrevient également à la réglementation sanitaire et environnementale. A ce titre il a été proposé à madame le maire de déposer une plainte. Après consultation de la fédération départementale des chasseurs et sur les conseils de cette dernière, la maire de la commune a pris la décision de déposer plainte. L'enquête déterminera si la procédure doit faire l'objet de poursuites. Malgré ces infractions, madame le maire propose au conseil municipal de donner un accord de principe pour renouveler le bail de chasse avec la société de chasse du village sur 9 ans pour 14 000€. Cet accord de principe doit permettre à la société de chasse de participer à la chasse à l'approche dès le mois de juin. Le conseil municipal se dit prêt à accompagner la société de chasse dans ses changements de pratiques, mais rappelle que les conditions du bail doivent être respectées. Les détails et modalités précises du bail seront soumises lors d'un prochain conseil.

3 personnes concernées ne prennent pas part au vote. Après en avoir délibéré, le conseil approuve par 8 voix pour.

Adhésion de la CCPM au SDED52 et modifications statutaires

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse du 23 novembre 2021 demandant son adhésion au SDED 52 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le transfert, à cette même date, de sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Vu la délibération du Syndicat Mixte d'Etudes de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse (SMET) du 19 octobre 2021 acceptant le retrait de la CCPM en date du 31 décembre 2022,

Vu la délibération du SDED 52 du 9 décembre 2021 acceptant l'adhésion de la CCPM au 1^{er} janvier 2023 et prenant acte du transfert à la même date de sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Considérant que suite à cette adhésion les statuts du SDED 52 doivent être mis à jour pour prendre en compte, notamment, la représentativité de la CCPM au sein du comité syndical,

En vertu des articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour et 1 contre, donne un avis favorable à la demande d'adhésion de la CCPM au SDED52 à compter du 1^{er} janvier 2023 et prend acte à la

même date du transfert de sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », aux modifications statutaires du SDED 52 et prend acte que l'adhésion de la CCPM au SDED 52 ne sera possible que sous réserve que son retrait du SMET soit acté par arrêté préfectoral de la Meuse.

Modifications des statuts de la CCAVM : annexe C voirie

Au vu des différentes délibérations de la CCAVM depuis sa création concernant l'inventaire de la voirie intercommunale et considérant qu'il convient de le mettre à jour comme mentionné dans l'annexe C des statuts de la CCAVM, conformément au règlement intérieur de la voirie,

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence voirie figure dans les statuts de la communauté de communes et que par conséquent, la modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises à l'article L5211-17 du CGCT,

Considérant que le conseil municipal des communes membres dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- accepte de modifier l'annexe C des statuts de la CCAVM, dans le cadre de la compétence voirie, afin d'intégrer ou supprimer des voiries pour se mettre en conformité avec le règlement intérieur et avec les évolutions physiques de la voirie,
- adopte la modification de l'annexe C,
- rappelle que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé sans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chaque commune membre, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées.

Questions diverses

- Château d'eau et système de traitement de l'eau potable. Une batterie du système de microjavellisation de l'eau potable est défectueuse. Un devis a été demandé pour son remplacement (entreprise Hidrelec pour 1220 € HT).
- Concernant le nettoyage annuel du château d'eau, Hydro & Video a proposé un devis moins cher qu'Hidrelec.
- La cérémonie du 8 mai aura lieu comme d'habitude à 11h à Courcelles, 11h15 à Saint Loup. Pour le verre de l'amitié, le conseil municipal décide de faire appel au café du Village, le Saint Loubard. Armelle Hathier et Maxime Boutsoque se chargent de solliciter un devis auprès de Nada.
- Jeux pour enfants. Une vérification des jeux s'impose car un clou dépasse sur l'un d'eux.
- Location des logements communaux : de nouveaux locataires arrivent dans les logements d'Eriseul et Courcelles, dans la foulée du départ des précédents locataires. Les états des lieux doivent être faits. Les baux sont prêts.
- Le prochain conseil municipal est prévu le 8 juin : sécurité routière, fresque, remplacement de l'employé communal.